

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle.
À jour le 16 septembre 2026.

RÈGLEMENT NUMÉRO 773

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 3 800 000 \$ POUR LA
REQUALIFICATION DE LA CHAPELLE
SAINT-DUNSTAN (PHASE 1)

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer les dépenses d'un montant maximal de 3 800 000 \$ pour procéder à la requalification de la chapelle Saint-Dunstan (phase 1), le tout selon l'estimation détaillée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 800 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le 9 juin 2026 et entré en vigueur le 14 septembre 2026 suite à l’affichage de l’avis de promulgation.

Lucie LaRoche
Mairesse

Richard Labrecque
Greffier-trésorier



ANNEXE A

Estimation détaillée concernant la requalification de la chapelle Saint-Dunstan
(phase 1)



ESTIMATION DES TRAVAUX

N° de projet	Secteur Centre culturel St-Dunstan
Type de travaux Revitalisation de la chapelle St-Dunstan en centre culturel - Phase 1	Municipalité Lac-Beauport

ESTIMATION DES TRAVAUX

DESCRIPTION	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
Sommaire des coûts - estimation STGM				
Architecture	Global	1	1 203 308 \$	1 203 308.00 \$
Structure	Global	1	266 138 \$	266 138.00 \$
Mécanique	Global	1	312 200 \$	312 200.00 \$
Électrique	Global	1	189 580 \$	189 580.00 \$
Civil	Global	1	109 698 \$	109 698.00 \$
Administrations, frais généraux et profit	Global	1	312 139 \$	312 139.00 \$
Mise en œuvre pour projet patrimonial	Global	1	239 309 \$	239 309.00 \$
Indexation en vue des travaux en 2027	Global	1	78 971 \$	78 971.00 \$
Sous total				2 711 343.00 \$
Contingence				271 134.30 \$
Sous-total avec contingence				2 982 477.30 \$
Frais surveillance de chantier (10 %)				298 247.73 \$
Sous-total				3 280 725.03 \$

DESCRIPTION	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
Sommaire des coûts - Études et travaux MLB				
Études installation septique	Global	1	65 000 \$	65 000.00 \$
Études recherche de puits artésien et autorisations gouvernementales	Global	1	35 000 \$	35 000.00 \$
Travaux traitement des eaux usées Annexe C-si nécessaire	Global	1	131 000 \$	131 000.00 \$
Installation d'un quai flottant et autorisations nécessaires	Global	1	45 000 \$	45 000.00 \$
Tests et laboratoire (sol, béton, etc.)	Global	1	30 000 \$	30 000.00 \$
Sous total				306 000.00 \$
Contingence				30 600.00 \$
Total				336 600.00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET	3 617 325.03 \$
Taxes nettes (4,988 %)	182 674.97 \$
TOTAL - COÛT DES TRAVAUX	3 800 000.00 \$

Préparé par : Isabelle Côté, Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

2 mars 2026



Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative

Numéro de règlement	Adoption	Date d'entrée en vigueur
773	9 juin 2026	14 septembre 2026

